

Marque Jonas 0.75
 Vernis Militaire à l'épreuve de
 l'eau 2.00
The LAING PACKING & PROV. Co.,
Montréal, Canada.



Lard en Baril Marque "Anchor"
 Lard pesant, Canada Short Cut,
 Mess brl. 35/45 24.00
 Lard pesant, Canada Short Cut,
 Mess 1/2 brl. 12.00
 Lard du dos, Canada Short Cut,
 brl. 45/55 22.50
 Lard du dos, Canada Short Cut,
 1/2 brl. 11.50
 Lard pesant Brown Brand, dé-
 sossé, tout gras, brl. 40/50 . . . 22.50
 Lard clair, tout gras, du dos très
 pesant, brl. 40/50 24.00
 Lard clair, pesant, brl. 20/35 . . . 20.50
 Lard de flanc, pesant, brl. 22.00
 Lard à fèves, (petits morceaux,
 mais gras), brl. 16.50
 Pickled Rolls, brl. 22.00
Saindoux Composé Raffiné, choix
Marque "Anchor".
 Tierces, 375 lbs. lb. 0.09 1/2
 Boîtes, 50 lbs. net (doubleure par-
 chemin) 0.09 3/4
 Tinettes, 50 lbs. net (Tinette
 imitée) 0.09 1/2
 Seaux de bois 20 lbs. net. \$2.00 0.10
 Seaux de fer-blanc 20 lbs. \$1.87 1/2 0.09 3/4

Caisses 10 lbs. tins, 60 lbs., en
 caisse, bleu 0.10
 Caisses 5 lbs. tins, 60 lbs. en
 caisse, bleu 0.10 1/2
 Caisses, 3 lbs., tins, 60 lbs., en
 caisses 0.10 1/2
 Briques de saindoux composé, 60
 lbs., en caisse, pqts. 1 lb. . . . 0.10 1/2
Saindoux Marque "Anchor" (garanti
pur).
 Tierces, 375 lbs. 0.11 1/2
 Boîtes, 50 lbs., net, (doubleure
 parchemin) 0.11 3/4
 Tinettes, 50 lbs., net (tinette imi-
 tée) 0.11 3/4
 Seaux de bois, 20 lbs., net (dou-
 bleure parchemin) \$2.40 0.12
 Seaux en fer blanc, 20 lbs.
 brut \$2.27 1/2 0.11 3/4
 Caisses, 10 lbs., tins, 60 lbs., en
 caisse, Rouge 0.12
 Caisses, 5 lbs., tins, 60 lbs., en
 caisse, Rouge 0.12 1/2
 Caisses 3 lbs., tins, 60 lbs. en
 caisse, Rouge 0.12 1/2
 Saindoux en carré d'une livre,
 60 lbs. en caisse 0.12 1/2
Viandes fumées.
 Jambons: Première qualité.
 Extra gros, 28 à 45 lbs. 0.11 1/2
 Gros, 20 à 28 lbs. 0.14 1/2
 Moyen, 15 à 19 lbs. 0.17 1/2
 Petits, 12 à 14 lbs. 0.17 1/2
 Jambons désossés, roulés, gros,
 16 à 25 lbs. 0.17
 Jambons désossés, roulés, petits,
 9 à 12 lbs. 0.19
 Bacon de Laing, à déjeuner,
 sans os, choisi 0.16 1/2
 Bacon de Brown, à déjeuner, mar-
 que anglaise, sans os, épais . . 0.15 1/2
 Bacon de Laing, Windsor, dos

pelé. 0.17
 Jambons de Laing, choisis "Pi-
 que-Nique", 7 à 10 lbs. 0.12 1/2
 Petit bacon roulé, épice, désos-
 sés, 8 à 12 lbs. 0.11 1/2
 Bacin choisi, Wiltshire, côte 50
 lbs. 0.18
 Cottage Rolls 0.17
Saucisses fumées.
 Bologna (Bondon de Boeuf) . . . 0.06
 Bologna (Enveloppe cirée) . . . 0.06
 Brunswick (Beef Middles) . . . 0.08
 Frankfurts 0.09
 Polish 0.09
 Garlic 0.09
 Empress (Poulet, jambon et lan-
 gue) doz 1.10
Saucisses fraîches
 Saucisses de porc (triples de porc) 0.07 1/2
 Saucisses de porc (triples de mon-
 ton) 0.08
 Petites Saucisses de porc (pur
 porc) 0.15
 Saucisses Cambridge (paquets de
 1 lb.) 0.09
 Saucisses de fermier 0.12
 Chair à saucisses (seaux de 20
 lbs.) 0.07 1/2
 Boudin blanc 0.07
 Boudin noir 0.08
AGENCES
LAPORTE, MARTIN & CIE, LTEE.
Montréal
Légumes.
 Petit Pois Importés "Soleil"
 Sur Extra Fins 100 boîtes 15.50
 Extra Fins 100 " 15.00
 Très Fins 100 " 14.00
 Fins 100 " 12.50
 Demi-fins 100 " 11.00
 Moyen No 2 100 " 9.50
 Moyen No 3 100 " 8.75



**Résumé des Règlements concer-
 nant les terres du Nord-
 Ouest Canadien.**

TOUTE personne se trouvant le seul chef d'un
 famille, ou tout individu mâle de plus de 1
 ans, pourra prendre comme homestead un quart de
 section de terre disponible du Dominion, au Manito-
 ba, à la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant
 devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des
 terres du Dominion pour le district. L'entrée par
 procuration pourra être faite à n'importe quelle
 agence, à certaines conditions, par le père, la mère le
 fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

Devoirs.—Un séjour de six mois sur le terrain et
 la mise en culture d'icelui, chaque année, pendant
 mois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles
 de son homestead, sur une ferme d'au moins 85
 acres, possédée uniquement et occupée par lui ou
 par son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou
 sa sœur.

Dans certains districts, un colon dont les affaires
 vont bien, aura la préemption sur un quart de
 section se trouvant à côté de son homestead. Prix, \$3.00
 l'acre.

Devoirs.—Il devra résider six mois chaque année
 pendant une durée de six ans à partir de la date de
 l'entrée du homestead (y compris le temps requis
 pour obtenir la patente du homestead) et cultiver
 cinquante acres en sus.

Un colon ayant forfait ses droits à son homestead
 et ne pouvant obtenir une préemption, pourra
 acheter un homestead dans certains districts. Prix
 \$3.00 l'acre.

Devoirs.—Résider sur son homestead six mois
 chaque année pendant une durée de trois ans, cul-
 tiver 50 acres et bâtir une maison valant \$300.

W. W. CORY,

Sous-ministre de l'Intérieur

N. B.—La publication non autorisée de cette an-
 nonce ne sera pas payée.

PAIN POUR OISEAUX est le "Cottam
 Seed" fabriqué d'après six brevets.
 Marchandise de confiance; rien ne peut l'ap-
 procher comme valeur et comme popularité.
 Chez tous les fournisseurs de gros.

Mince Meat de

CLARK

Absolument pur, fait des
 meilleurs fruits et épices
 de choix.

Sceaux de 5 lbs à 85c lbs.

Boîtes de 1s à 5s

et

Marque "INGLASS"

(1 seule grandeur)

Vendu dans tout le Canada ;

Il doit donc être bon.

W. CLARK, Montreal.

Manufacturier des

Soupes Concentrées

Renommées de la Marque

"CHATEAU"



Le Comptoir Mobilier

FRANCO-CANADIEN

Société à Charte par Actions

117-119 Rue Craig Ouest, - - Montréal

PHONE MAIN 6892

Le Comptoir Mobilier Franco-Canadien

Est ouvert à toute personne dé-
 sistant contracter un emprunt
 sur effets mobiliers ou mar-
 chandises livrées à nos entre-
 pots, sans s'exposer à payer
 des taux usuraires et ruineux.
 L'honorabilité des fondateurs
 et directeurs du Comptoir cons-
 titue la meilleure garantie des
 emprunteurs.
 La Cie. achètera à des prix rai-
 sonnables et défilant toute con-
 currence, tous objets ou mar-
 chandises non-périssables, en
 réservant au vendeur l'option
 de rachat dans un temps déter-
 miné.

Le Comptoir Mobilier Franco-Canadien

Fait des avances d'argent sur
 tous objets ou marchandises
 non périssables, ayant une va-
 leur commerciale et déposés
 aux bureaux de la Société.
 La Société se charge de la Ven-
 te par Encan de toutes mar-
 chandises et possède des En-
 trepôts et Magasins Généraux
 pour la Vente à Commission de
 tous articles et effets mobiliers
 confiés à la Société pour cette
 fin.